



# Commission Départementale des Activités Sportives Section SENIORS

## Procès-Verbal n°5

Réunion du	<b>Jeudi 14 Septembre 2023</b>
Président :	<b>M. Emile TASSISTRO</b>
Secrétaire :	<b>M. NOZZI Jean Louis</b>
Présents :	<b>MM. Bernard BIAVA - Pierre COLLETTI - Patrick GUIGUES - Gerard MAURIZIO - Yves MOLINES</b>

### MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Reports de rencontres*
- *Traitement des feuilles de match*

### CORRESPONDANCE

**FC PAYS DE FAYENCE** : Saisi la Commission du problème de terrain qu'il rencontre avec le club de A S MONTAUROUX, les deux équipes des deux clubs recevant sur le même terrain le W-E du 24/09/2023.

La Commission ne peut intervenir sur les problèmes d'horaire et de planning des terrains, et demande au club de MONTAUROUX de trouver des accords avec les clubs qu'il doit rencontrer.



## REPORTS DE MATCH

### **FC BAGNOLS / O. TARADEEN - D4 Poule C du 10/09/2023**

Match reporté à une date à fixer par la Commission.

### **US OLLIOULAISE 2 / ASPTT HYERES - D3 Poule A DU 10/09/2023**

Math reporté à une date à fixer par la Commission.

## DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

### **D3 Poule B**

AS SIGNES F C 1 / F C ROCBARON 1 DU 10/09/2023

### **D4 Poule A**

C S K OF VAL DES ROUGIERES 2 / F C PONTCARRAL 2 DU 10/09/2023

---

*Prochaine réunion  
Jeudi 21 septembre 2023*

**Le Président : Emile TASSISTRO**

**Le Secrétaire : J.L NOZZI**